



## Demande de divorce en tunisie

Par **PAPICHOUCOURINE**, le **10/02/2015** à **00:22**

Bonsoir, je me dirige vers ce site car actuellement je vis un véritable enfer je me suis marié civilement le 15 août 2013 en Tunisie en attendant des démarches effectuées pour la transcription de mon mariage pour obtenir son titre de séjour nous avons fait le mariage le 6 août 2014. Mon mari est venu en France le 19 août 2014 depuis mon histoire a basculé le mariage mes parents commémorent sa vie seul moi la mienne de mon côté jusqu'au jour où il prend ses affaires et quitte notre appartement pour ma part cela ne m'a posé aucun souci je ne le supportais plus du tout. Aujourd'hui il vit dans un foyer il a des aides une assistante sociale l'aide énormément je demande le divorce car cela fait 5 mois que nous vivons séparément je veux refaire ma vie sans lui. ma question est que dois-je faire j'ai peur des lois tunisiennes qu'elle sont les procédures à faire pour espérer obtenir au plus vite mon divorce. merci

Par **domat**, le **10/02/2015** à **13:08**

bjr,  
pour le titre de séjour de votre mari, vous pouvez informer la préfecture de la rupture de la vie commune.  
vous pouvez divorcer en France ou en Tunisie, je ne peux pas vous renseigner sur les lois tunisiennes en matière de divorce mais il doit exister des avocats en France connaissant le droit de la famille tunisien.  
cdt